

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 642

29 mars 2006

SOMMAIRE

Ada Consulting S.A., Luxembourg	30787	Nonko Computing Systems S.A., Howald	30794
AMS Auto, S.à r.l., Schieren	30778	Noremor S.A. Holding, Heinerscheid.	30793
Amazone Modes, S.à r.l., Blumenthal	30772	PA International Financing Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	30773
Antarctic B.V., Luxembourg	30771	Pacuare S.A., Luxembourg	30772
Antico S.A., Luxembourg	30793	Parluxus Management Company S.A., Luxembourg	30791
Arafura Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	30809	Plumeau S.A., Luxembourg	30780
Aramis S.A., Luxembourg	30772	Safety Investment Services S.A., Luxembourg	30783
Arbatex S.A., Luxembourg	30795	Saint-Paul Invest S.A., Luxembourg	30787
Arc Mining & Investment S.A., Luxembourg	30778	Schaus Développements et Promotions S.A., Etelbruck	30788
Automarché «Op der Biff», S.à r.l., Bascharage	30770	(T')Scheier S.A., Aspelt	30792
Avirio S.A., Luxembourg	30787	(T')Scheier S.A., Aspelt	30792
Avitar S.A., Luxembourg	30790	Sea Pilot Investments Deutschland AG, Luxembourg	30813
B.C.R.E. Brack Capital Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	30776	Sea Pilot Investments Deutschland AG, Luxembourg	30816
Benelux Trading, S.à r.l., Grevenmacher	30805	Selena S.A., Luxembourg	30791
Bierbrauer - Spanier Kachelofen und Kaminbau, S.à r.l., Merttert	30810	Serenissim S.A., Luxembourg	30806
Bla Investments S.A., Luxembourg	30804	Seton House International S.A., Luxembourg	30812
C.C. Associates S.A., Luxembourg	30816	SGAM Equisys Fund, Sicav, Luxembourg	30777
Caillebotis Polyester Trading CPT S.A., Luxembourg	30786	SGAM Equisys Fund, Sicav, Luxembourg	30777
(The) Calypso Alternative Fund, Sicav, Luxembourg	30773	Sicav Euro Continents (Conseil) S.A., Luxembourg	30772
Cirio Del Monte Foods Holdings S.A., Luxembourg	30780	Silver Stone Holdings S.A., Luxembourg	30777
CJP-Petrol, S.à r.l.	30804	Skype Software, S.à r.l. , Luxembourg	30770
Crédit Agricole Luxembourg S.A., Luxembourg	30786	SO.RE.ME S.A., Luxembourg	30809
Decopaint S.A., Diekirch	30781	Société Financière Internationale pour l'Afrique (SOFIA) S.A., Luxembourg	30785
Delta Concept Investissement S.A., Luxembourg	30786	Sogedel S.A.H, Luxembourg	30776
Eurest Luxembourg S.A., Leudelange	30784	St Pierre, S.à r.l., Luxembourg	30771
Eurest Luxembourg S.A., Leudelange	30784	Store Invest S.A., Luxembourg	30794
EYSD Limited and Partners SCS, Münsbach	30770	Thima-Bois Holzagentur und Handel, S.à r.l., Grevenmacher	30784
Finance-Placements (Luxembourg) S.A., Luxembourg	30777	Tremplin S.A.H., Esch-sur-Alzette	30784
Firenze R.E., S.à r.l., Luxembourg	30807	Unico Financial Services S.A., Luxembourg	30795
GER LOG 1, S.à r.l., Luxembourg	30795	UTG - Umweltschutz Technik Graf, GmbH, Schengen	30772
Immo-Invest S.A., Luxembourg	30785	Valbella S.A., Luxembourg	30791
Immondorf S.A., Sandweiler	30793	West Avenue Coventry DC7, S.à r.l., Münsbach	30770
Jetfly Aviation S.A., Luxembourg	30780	Wire Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	30773
Jetfly Aviation S.A., Luxembourg	30785	Wire Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	30776
Mandouri S.A., Luxembourg	30811		
Medicover Holding S.A., Luxembourg	30771		
Mekong Corporation, S.à r.l., Luxembourg	30803		
Multipoints Investments S.A., Luxembourg	30804		

**SKYPE SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SKYPE SOFTWARE S.A.).**

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 100.467.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société du 14 octobre 2005 que l'associé unique:
(1) a pris acte de la démission de Niklas Tluszcz en tant que gérant de la Société avec effet au 14 octobre 2005;
(2) a décidé de nommer gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:
(i) Christian Kremer, avec adresse professionnelle au 4, place de Paris, L-2314 Luxembourg;
(ii) Rajiv Dutta, résidant au C/O eBay Inc. 2145 Hamilton Avenue, San Jose, CA 95125; et
(iii) Robert Miller, résidant au C/O eBay UK Limited Hotham House 1 Heron Square Richmond upon Thames.
De sorte que le conseil de gérance de la société est composé comme suit:

- Christian Kremer, Gérant,
- Norbert Becker, Gérant,
- Rajiv Dutta, Gérant,
- Robert Miller, Gérant, et
- Niklas Zennström, Gérant A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07249. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000183.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

EYSD LIMITED AND PARTNERS SCS, Société en commandite simple.

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 95.564.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ainsi que les informations et autres documents qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00382, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(000766.3/556/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

WEST AVENUE COVENTRY DC7, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,-.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 76.436.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00426, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(000793.3/556/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

AUTOMARCHE «OP DER BIFF», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4950 Bascharage, 1, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.844.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00065, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(000841.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

ST PIERRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 2.800.673.300,-.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 100.715.

Gérance:

M. Thomas Dominic Saxton Holroyd, Gérant, domicilié au 40 Mount Row (North), St Peter Port, Guernsey GY1 1NT, Channel Islands;

Mme Natscha IMR Carpentier, Gérant, domiciliée à Ground Flour, Lancaster Court, Forest Lane, St Peter Port, Guernsey Gy1 1WJ, Channel Islands;

VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., Gérant, domicilié au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'associé unique de la société a décidé, ce 15 décembre 2005, de renommer Mme Natascha IMR Carpentier, Thomas Dominic Saxton Holroyd et VICTORIA MANAGEMENT SERVICES pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08892. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000197.3/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

MEDICOVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 59.021.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle de la société tenue le 10 mai 2005

1. L'assemblée générale a reconduit les personnes suivantes dans leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2005:

1 M. Jonas af Jochnick, demeurant à B-1640 Rhode St Genèse, 14, avenue de la Réserve: administrateur et Président du Conseil d'administration;

2 M. Fredrik Ragmark, demeurant à B-1640 Rhode St Genèse, 34, avenue du Faucon: administrateur;

3 M. Peter Wikstrom, demeurant à S-11460 Stockholm, 83, Linnégatan: administrateur;

4 M. Sören Gyll, demeurant à S-1350 Satsjö-Duvnäs, 3, Standpromenade: administrateur;

5 Mme Margareta Nordenvall, demeurant à S-13336 Saltsjobaden, 6, Klovervagen: administrateur;

6 M. Arno Bohn, demeurant à D-79249 Merzhausen, 2, Im Hau: administrateur.

2. L'assemblée générale a nommé M. Fredrik Stenmo, administrateur de sociétés, né le 18 février 1971 à Lund (Suède), demeurant à S-18131 Lidingö, 12, Vendevägen, comme nouvel administrateur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2005.

3. L'assemblée générale a reconduit M. Marc Hoydonckx, KPMG AUDIT, S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, dans ses fonctions de réviseur d'entreprises de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL03194. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000230.3/280/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

ANTARCTIC B.V., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 18.200,-.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 110.548.

EXTRAIT

L'associé unique de la société ANTARTIC B.V., Monsieur Serge Robert Guy Kremer, né le 13 décembre 1966 à Knoxville aux Etats-Unis d'Amérique, a transféré son adresse professionnelle de 237 Sumatrakade, 1019PK Amsterdam (Pays-Bas) au 108 Woodsford Square, W14 8DT Londres (Grande-Bretagne).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ANTARCTIC B.V.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08635. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000260.3/2460/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

AMAZONE MODES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7639 Blumenthal, 12, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 100.770.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08844, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Pour la gérance

Signature

(000704.3/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

SICAV EURO CONTINENTS (CONSEIL) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue de l'Épernay.

R. C. Luxembourg B 49.851.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08907, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2006.

Signature.

(000851.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

PACUARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 67.924.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL09094, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(000890.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

UTG - UMWELTSCHUTZ TECHNIK GRAF, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1, Waïstrooss.

R. C. Luxembourg B 90.664.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL06888a, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2006.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(000668.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

ARAMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 76.779.

—
Le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, réf. LSO-BL07505, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TABERY & WAUTHIER

Signature

(000584.3/322/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

THE CALYPSO ALTERNATIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 103.128.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 22 novembre 2005

Au Conseil d'Administration de THE CALYPSO ALTERNATIVE FUND (la «Société»), il a été décidé comme suit:

1. De prendre note de la démission de Monsieur Wilfried Gehin en tant qu'Administrateur de la Société, avec effet au 30 août 2005;
2. De nommer Monsieur Marc Henri Martin en tant qu'Administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Wilfried Gehin, avec effet au 15 novembre 2005 pour un terme expirant lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Luxembourg, le 22 novembre 2005.

L. de Vet
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL02782. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000248.3/710/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

PA INTERNATIONAL FINANCING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 165.590.100,-.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 92.759.

En date du 28 décembre 2005, l'Associé Unique a décidé de prolonger leur mandat de Gérant de la Société:

- Van Den Berg Cees, domicilié Elzenhof, 5, 3645 EP Vinkeveen, Pays-Bas;
 - Livius Gorecka, domicilié 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg;
 - Claude Beffort, domicilié 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg
- jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra au courant de l'année 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, réf. LSO-BL09226. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000275.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

WIRE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 112.430.

In the year two thousand and five on the 9 of December.

Before Us, Maître Marthe Thyes-Walch, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, to whom second named notary will remain the present deed.

There appeared:

WIRE CAYMAN Ltd, having its registered office at Walker House, PO Box 908GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies, Cayman Islands under number WK-157656.

Hereby represented by Mr Philip Basler-Gretic, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given as of 9 December 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That the appearing party is the current sole shareholder of WIRE LUXEMBOURG, S.à r.l. (hereinafter the «Sole Shareholder»), a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg trade and company register, incorporated by a deed of notary Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of M^e Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on the 23rd day of November 2005, in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- That the Sole Shareholder has decided to deliberate on the points of the following agenda:

- (1) Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of one million two hundred fifty-five thousand six hundred Euro (EUR 1,255,600.-) by the issuance of fifty thousand two hundred twenty-four (50,224) newly issued shares (parts sociales), each share having a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-), and each having the same rights and obligations as the existing shares, to be fully subscribed and paid up by contribution in cash;

- (2) Subscription and full payment of the newly issued shares by means of contribution in cash by the current shareholder;

- (3) Amendment of the provisions of Article 6.1 first paragraph of the articles of incorporation of the Company;
 - (4) Authorization to the board of directors (conseil de gérance) of the Company to issue convertible preferred equity certificates («CPECs») for an aggregate amount of sixty-nine million seven hundred forty thousand Euro (EUR 69,740,000.-), each CPEC having a nominal par value of twenty five Euro (EUR 25.-);
 - (5) Appointment of Mr Stephen Welton and Mr François Pfister as new additional directors (gérants) of the Company;
 - (6) Miscellaneous.
- That, on the basis of the agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions (the «Resolutions»):

First resolution

The Sole Shareholder, represented as stated here above, decides to increase the Company's share capital by an aggregate amount of one million two hundred fifty-five thousand six hundred Euro (EUR 1,255,600.-) in order to raise its current amount of twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.-) to one million two hundred sixty eight thousand Euro (EUR 1,268,000.-) by the issuance of fifty thousand two hundred twenty-four (50,224) new shares each with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and each having the same rights and obligations as the existing shares and to be fully subscribed and paid-up by contribution in cash.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated here above, declares to subscribe to the fifty thousand two hundred twenty-four (50,224) new issued shares and to have them fully paid up to their nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) by contribution in cash of an aggregate amount of one million two hundred fifty-five thousand six hundred Euro (EUR 1,255,600.-). The amount of one million two hundred fifty-five thousand six hundred Euro (EUR 1,255,600.-) is from now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary by a bank certificate which remains attached to the present minutes.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder, represented as stated here above, decides to amend article 6.1 first paragraph of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.1. first paragraph.** The Company's corporate capital is fixed at one million two hundred sixty eight thousand Euro (EUR 1,268,000.-) represented by fifty thousand seven hundred twenty (50,720) shares (parts sociales) of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Third resolution

The Sole Shareholder decides to authorize the board of directors of the Company to issue convertible preferred equity certificates («CPECs») up to sixty-nine million seven hundred forty thousand Euro (EUR 69,740,000.-), each CPEC having a nominal par value of twenty five Euro (EUR 25.-), with authority to determine the terms and conditions of those CPECs and their conversion rights.

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to appoint:

- (i) Mr Stephen Frank Welton, born in Johannesburg, South Africa on 9 February 1961, with address at Inchreed, Hadlow Down Road, Nr Rotherfield, East Sussex TN6 3SA, United Kingdom, and
 - (ii) Mr François Pfister, born in Uccle (Belgium) on 25 October 1961, attorney, with professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
- as new additional directors (gérants) of the Company for an unlimited period of time.

As a consequence, the board of directors (conseil de gérance) will henceforth be composed as follows:

- (1) Mr Stephen King,
- (2) Mr Stef Oostvogels,
- (3) Mr François Pfister, and
- (4) Mr Stephen Welton.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 14,900.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le 9 décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

A comparu:

WIRE CAYMAN Ltd, dont le siège social sis à Walker House, PO Box 908GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée au registre des sociétés des Iles Cayman sous le numéro WK-157656.

Ici représentée par Monsieur Philip Basler-Gretic, avocat à la cour, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 décembre 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire sous signé, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'exposé ci-dessus, a demandé au notaire de constater ce qui suit:

- Que la partie comparante est l'actuel unique actionnaire de WIRE LUXEMBOURG, S.à r.l. (ci-dessous l'«Associé Unique»), une société à responsabilité limitée soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social sis au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en cours d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg, constituée par acte du notaire Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, agissant en remplacement de M^e Jacques Delvaux, notaire résidant à Luxembourg, le 23 novembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Que l'Associé Unique a décidé de délibérer sur les points de l'agenda qui suit:

1. Augmentation du capital social souscrit de la Société d'un montant de un million deux cent cinquante cinq mille six cent euros (EUR 1.255.600,-) par l'émission de cinquante mille deux cent vingt-quatre (50.224) nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), toutes ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, entièrement souscrites et libérées par apport en numéraire;

2. Souscription et totale libération des parts sociales par apport en numéraire de l'Associé Unique;

3. Modification des dispositions de l'Article 6.1 premier paragraphe des statuts de la Société;

4. Autorisation au conseil de gérance de la Société (le «Conseil de Gérance») d'émettre des convertible private equity certificates (les «CPECs»), pour un montant total de soixante neuf million sept cent quarante mille euros (EUR 69.740.000,-), chaque CPEC ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-);

5. Nomination de Messieurs Stephen Welton et François Pfister comme gérants additionnels de la Société;

6. Divers.

- Que, sur la base de cet agenda, l'Associé Unique a prises les résolutions qui suivent (les «Résolutions»):

Première résolution

L'Associé Unique, représenté ainsi qu'exposé ci-dessus, décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total d'un million deux cent cinquante cinq mille six cent euros (EUR 1.255.600,-) afin d'élever son actuel montant de douze mille quatre cent euros (EUR 12.400,-) à un million deux cent soixante huit mille euros (EUR 1.268.000,-) par l'émission de cinquante mille deux cent vingt-quatre (50.224) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale unitaire de vingt-cinq euros (EUR 25,-), toutes ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, et entièrement libérées.

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté ainsi qu'exposé ci-dessus, déclare souscrire à cinquante mille deux cent vingt-quatre (50.224) parts sociales nouvellement émises et d'entièrement les libérer à leur valeur nominale unitaire de vingt-cinq euros (EUR 25,-), par apport en numéraire d'un montant total de un million deux cent cinquante cinq mille six cent euros (EUR 1.255.600,-). Le montant de un million deux cent cinquante cinq mille six cent euros (EUR 1.255.600,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont la preuve a été apportée au notaire au moyen d'un certificat bancaire qui restera joint au présent procès-verbal.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique, représenté ainsi qu'exposé ci-dessus, décide de modifier l'article 6.1 paragraphe premier des statuts, qui aura désormais la rédaction suivante:

«**Art. 6.1. paragraphe premier.** Le capital social de la Société est fixé à un million deux cent soixante huit mille euros (EUR 1.268.000,-) représenté par cinquante mille sept cent vingt (50.720) parts sociales de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser le conseil de gérance de la Société à émettre des convertible preferred equity certificates («CPECs») à concurrence d'un montant de soixante neuf millions sept cent quarante mille euros (EUR 69.740.000,-) chaque CPEC ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), avec l'autorité de déterminer les termes et conditions qui leurs sont applicables et les droits de conversion qui y sont attachés.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer:

(i) M. Stephen Frank Welton, né à Johannesburg, Afrique du Sud, le 9 février 1961, avec adresse à Inchreed, Hadlow Down Road, Nr Rotherfield, East Sussex TN6 3SA, Royaume-Uni, et

(ii) M. François Pfister, né à Uccle (Belgique), le 25 octobre 1961, avocat, avec adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

comme nouveaux gérants additionnels de la Société pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société sera dorénavant composé comme suit:

(1) M. Stephen King,

(2) M. Stef Oostvogels,

(3) M. Stephen Welton,

(4) M. François Pfister.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

30776

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou duquel elle est redevable en raison de l'augmentation de capital, est évalué à environ EUR 14.900,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Basler-Gretic, M. Thyès-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 65, case 8. – Reçu 12.556 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

J. Delvaux.

(003227.3/208/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

WIRE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 112.430.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 décembre 2005, actée sous le n° 742, par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(003228.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

B.C.R.E. BRACK CAPITAL REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 104.518.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 23 décembre 2005 que la démission de M. Eyal Gutman, avec adresse au 7 Menachem Begin Street, IS-52521 Ramat Gan, en tant que gérant B est acceptée avec effet au 28 février 2005.

M. Peter Blauw, avec adresse au Haaksbergweg, 59, NL-1101 BR Amsterdam, a été nommé nouveau gérant B avec effet au 28 février 2005.

Luxembourg, le 23 décembre 2005.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, réf. LSO-BL09319. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000279.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

SOGEDEL, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 18.571.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 3 octobre 2003 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée renouvelle le mandat de Messieurs Pierre Delhaize, Jean Wagener, Jean Quintus, Koen Lozie et Jean Pierson, Administrateurs et de Monsieur Pierre Schill, Commissaire aux comptes.
- Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée qui approuvera les comptes arrêtés au 30 juin 2004.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04504. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000352.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

SILVER STONE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 53.152.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 29 juin 2005 à 16.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des administrateurs de:

Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant 18, rue des Sacrifiés, L-8356 Garnich;

La société COSAFIN S.A., société anonyme, 23, avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg;

La société VALMONT CORPORATE LTD, Tortola, BVI.

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat de H.R.T. REVISION, S.à r.l. en tant que Commissaire aux comptes pour une nouvelle durée d'un an.

- Le mandat des Administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, réf. LSO-BL09299. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000288.3/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

SGAM EQUISYS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 84.184.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 14 novembre 2005

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle les mandats d'Administrateurs, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en novembre 2006, de Messieurs Philippe Brosse, Arié Assayag, Franck Vivier et Didier Launay.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Corporate and Domiciliary Agent

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL09005. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000330.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

SGAM EQUISYS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 84.184.

Le bilan au 31 juillet 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL09008, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2005.

Pour SGAM EQUISYS FUND

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Corporate and Domiciliary Agent

Signatures

(000335.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

FINANCE-PLACEMENTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.

R. C. Luxembourg B 22.409.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08943, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2006.

Signature.

(000859.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

ARC MINING & INVESTMENT, Société Anonyme.

 Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 94.268.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires tenue le 28 décembre 2005

Il résulte du procès-verbal que l'Assemblée Générale des Actionnaires:

1. a accepté la démission de ses fonctions d'administrateur et de délégué à la gestion journalière présentée par Monsieur Arnaud Werner Goossens,
2. a nommé avec effet immédiat Monsieur André Poswick, né le 1^{er} août 1949 à Louvain (Belgique), demeurant au 9, rue du Centre, B-4500 Huy (Belgique), comme administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2008,
3. a accepté la démission de ses fonctions de commissaire aux comptes présentée par THEMIS AUDIT LIMITED,
4. a nommé avec effet immédiat Monsieur Paul Thael, né le 8 novembre 1947 à Tamise (Belgique), demeurant au 24, rue du Cassis, B-6747 Saint-Léger (Belgique), comme commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2005.

Il est en outre porté à la connaissance du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg que Monsieur Gérard de la Vallée Poussin, né le 14 juillet 1943 à Tabora (Tanzanie), réside désormais au 20, avenue de l'Orée, B-1000 Bruxelles (Belgique).

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, réf. LSO-BL09346. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000391.3/1005/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

AMS AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

 Siège social: L-9125 Schieren, 124, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 112.332.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le premier décembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Monsieur Hubert Schweig, commerçant, né à Hosingen, le 11 octobre 1959, matricule n° 1959 10 11 254, demeurant à L-9809 Hosingen, 6, op der Hei.
 2. Monsieur Jean-Marie Johny Schweig, mécanicien, né à Hosingen, le 15 février 1958, matricule n° 1958 02 15 338, époux de Madame Wilhelmina Van Den Berkmortel, demeurant à L-9809 Hosingen, 19, Kraeizgaass.
- Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un garage comportant les activités suivantes:

- l'exploitation d'un atelier de mécanique avec carrosserie;
- le commerce et la représentation de véhicules automoteurs et non-moteurs, de motocycles, de remorques et d'accessoires;
- la location de véhicules automobiles sans chauffeur;
- toute activité liée au métier de la mécanique.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à le favoriser ou à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de AMS AUTO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Schieren.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

Monsieur Hubert Schweig, prénommé, cinquante-cinq parts sociales	55
Monsieur Jean-Marie Johny Schweig, prénommé, quarante-cinq parts sociales	45
Total: parts sociales	100

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associées, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant technique Monsieur Hubert Schweig, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature du gérant technique.

Le siège est établi à L-9125 Schieren, 124, route de Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ mille (1.000,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Schweig, J.-M.J. Schweig, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 5 décembre 2005, vol. 616, fol. 90, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 décembre 2005.

F. Unsen.

(903835.3/234/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2005.

PLUMEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.251.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2005

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejang, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat de Commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07133. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000393.3/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

CIRIO DEL MONTE FOODS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 49.177.

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 28 novembre 2005, l'actionnaire unique de la société CIRIO DEL MONTE FOODS HOLDINGS S.A. a décidé de:

1. Renouveler le mandat des administrateurs suivants:

- Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2005 et qui se tiendra en 2006.

2. Renouveler le mandat du commissaire FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, S.à r.l., avec siège social au 17, rue des Jardiniers, BP 2650, L-1026 Luxembourg,

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2005 et qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08630. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000478.3/581/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

JETFLY AVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Goebel.
R. C. Luxembourg B 70.397.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 20 septembre 2005

Les mandats d'administrateurs de Monsieur Blum Pierre Alain, demeurant au 20, Haute S-2013 Suisse, Monsieur Gorodiche, demeurant 18, rue Charles Laffite, F-92200 Neuilly/Seine ainsi que de la société LANOR HOLDING S.A., 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange, n'ont pas été reconduits.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08701. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000491.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

DECOPAINT S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-9280 Diekirch, 48, rue de Stavelot.
H. R. Luxemburg B 112.336.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den siebzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

1. Herr Stefan Günther, Maler und Lackierermeister, geboren am 7. Januar 1969 in Geilenkirchen (Deutschland), wohnhaft in D-54597 Neuheilenbach, 6, Friedhofstrasse.

2. Herr Claude Kremer, Geschäftsmann, geboren am 19. Juli 1949 in Ettelbruck, Matrikel N° 1949 07 19 132, wohnhaft in L-9417 Vianden, 2, Impasse Kalchesbach.

3. Herr Daniel Schlechter, Installateurmeister, geboren am 29. Januar 1961 in Clerf, Matrikel N° 1961 01 29 296, wohnhaft in L-9440 Vianden, 64, rue du Sanatorium.

4. Herr Timo Bauer, Heizungsbaumeister, geboren am 24. Juli 1972 in Neuerburg, Matrikel N° 1972 07 24 076, (Deutschland), wohnhaft in D-54675 Mettendorf (Deutschland), 33, Enztalstrasse.

Diese Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar wie folgt die Satzungen einer Aktiengesellschaft zu beurkunden:

Kapitel I. - Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung DECOPAINT S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Diekirch.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden. Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgisch bleibt. Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist das Betreiben eines Maler- und Dekorateurbetriebes, begreifend insbesondere jegliche Innen- und Aussenanstreicherarbeiten, Tapeziererarbeiten sowie das Verlegen von Bodenbelag jeglicher Art.

Die Gesellschaft kann alle industriellen, kaufmännischen und finanziellen Handlungen bezüglich Mobilien und Immobilien vornehmen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Gegenstand der Gesellschaft in Verbindung stehen, oder demselben dienlich sind.

Kapitel II. - Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf fünfunddreißigtausend (35.000,-) Euro, eingeteilt in dreihundertfünfzig (350) Aktien zu je einhundert (100,-) Euro.

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Kapitel III. - Verwaltung, Übertragung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei (3) Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder zusammen mit den Kommissaren das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden der von der Generalversammlung gewählt wird. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden. Ein schriftlich gefasster Beschluss der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam, wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben. Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 9. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um alle, mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Art. 12. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V. - Generalversammlung

Art. 13. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Mémorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 14. Die jährliche Generalversammlung findet statt an jedem zweiten Freitag des Monats mai um elf Uhr morgens im Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Art. 15. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent (20%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 16. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Kapitel VI. - Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2006. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 18. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5%) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals darstellt. Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten. Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Kapitel VII. - Auflösung, Liquidation

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß, wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Kapitel VIII. - Allgemeines

Art. 20. Der unterzeichnete Notar bescheinigt dass die Bedingungen des Artikles 26 des Gesetzes von 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie hiervor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, daß das gesamte Kapital wie folgt gezeichnet wurde:

- Herr Stefan Günther, vorgenannt, fünfunddreizig Aktien	35
- Herr Claude Kremer, vorgenannt, fünfunddreizig Aktien.	35
- Herr Daniel Schlechter, vorgenannt, zweihundertfünfundvierzig.	245
- Herr Timo Bauer, vorgenannt, fünfunddreizig.	35
Total: Aktien	350

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar einbezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde. Gemäß dem Gesetz vom 11. August 1998, erklären die Parteien ausdrücklich, daß sie die wirklichen Nutzniesser der gegenwärtigen Operation sind und die Gelder, Güter und Rechte weder vom Drogenhandel noch von einer der Straftaten welche im Artikel 506-1 des luxemburgischen Strafgesetzbuches vorgesehen sind herrühren.

Feststellung

Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaber unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr tausendzweihundertfünfzig (1250,-) Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgesetzt auf einen.
2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:
 - Herr Daniel Schlechter, vorgeannt.
 - Herr Claude Kremer, vorgeannt.
 - Herr Stefan Günther, vorgeannt.
3. Die Generalversammlung bestimmt zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates für die Dauer von 6 Jahren: Herr Stefan Günther, vorgeannt.
4. Die Generalversammlung bestimmt, daß die Gesellschaft vertreten wird, durch die gemeinsame Unterschrift des Verwaltungsratsvorsitzenden und eines Verwaltungsratsmitgliedes.
5. Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:
Die Aktiengesellschaft EWA REVISION S.A., mit Sitz in L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy, eingeschrieben im Mémorial C unter der Nummer B 38.937.
6. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9280 Diekirch, 48, route de Stavelot.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Günther, C. Kremer, D. Schlechter, T. Bauer, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 18 novembre 2005, vol. 616, fol. 84, case 4. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, auf stempelfreiem Papier, zu Verwaltungszwecken erteilt.

Diekirch, den 29. November 2005. F. Unsen.
(903838.3/234/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2005.

SAFETY INVESTMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 112.633.

Extrait des résolutions du conseil d'administration tenues le 25 novembre 2005

Au Conseil d'Administration de SAFETY INVESTMENT SERVICES S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:
- de nommer Monsieur Nicholas Robert Chve-Worms, ayant son adresse professionnelle au 25, St. James Street, Londres SW1A 1HA, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur-délégué de la Société avec effet au 25 novembre 2005, son mandat expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

Le conseil d'administration est désormais composé comme suit:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.: Administrateur;
- EURO FD HOLDING S.A.: Administrateur;
- Nicholas Robert Clive-Worms: Administrateur-Délégué.

Luxembourg, le 27 décembre 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08877. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000492.3/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

EUREST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 51, Parc d'Activités «Am Bann».
R. C. Luxembourg B 19.293.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Leudelange le 8 décembre 2005

L'Assemblée générale renouvelle les fonctions d'administrateurs et d'administrateur-délégué:

- Monsieur Ivan Korbar, Administrateur-délégué;
- Monsieur André Richardy;
- Monsieur Damien Aps.

L'Assemblée générale nomme comme nouvel administrateur:

- Monsieur Carl Andreasson, président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Frank Peters.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

L'assemblée générale renouvelle pour la durée d'un an à la fonction de réviseur d'entreprises la société DELOITTE S.A. avec siège à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUREST LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00526. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000471.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

EUREST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 51, Parc d'Activités «Am Bann».
R. C. Luxembourg B 19.293.

Les comptes annuels au 30 septembre 2004 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 décembre 2005 et 2 janvier 2006, réf. LSO-BL06433 et LSO-BM00528, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUREST LUXEMBOURG S.A.

Signature

(000474.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

TREMPLIN, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 49.458.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00217, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Réviseurs d'entreprise

Signatures

(000562.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

THIMA-BOIS HOLZAGENTUR UND HANDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.335.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL06906, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2006.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(000666.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

30785

SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE (SOFIA) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 52.348.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 17 mars 2005 au siège social

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- CAWOOD INVESTMENTS LIMITED, 3^e étage, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, I.V.B.
- CHANTELE ENTERPRISES LIMITED, 3^e étage, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, I.V.B.
- SOFIA LIMITED, 3^e étage, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, I.V.B.

Le Commissaire aux Comptes est:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour CAWOOD INVESTMENTS LIMITED / Pour SOFIA LIMITED

Administrateurs

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00158. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000488.3/520/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

JETFLY AVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Goebel.
R. C. Luxembourg B 70.397.

L'extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 novembre 2005:

Nomination de Monsieur Nicolas Gorodiche, demeurant 18, rue Charles Laffitte, F-92200 Neuilly/Seine en tant qu'administrateur avec effet immédiat. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL01092. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000490.3/592/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

IMMO-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 68.252.

DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 31 décembre 2004

Résolution unique

Les actionnaires de la société IMMO-INVEST S.A., R.C. B 68.252, domicilié au 4-6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, ont décidé à l'unanimité de clôturer à dater de ce jour, le 31 décembre 2004, la liquidation volontaire de la société et de procéder à sa radiation auprès du Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg dans l'année 2005.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Luxembourg, le 31 décembre 2004.

Signature / Signature / Signature / Signature / Signature

Président, liquidateur / Secrétaire / Scrutateur / Actionnaire 1 / Actionnaire 2

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, réf. LSO-BL09125. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000592.3/2741/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

CAILLEBOTIS POLYESTER TRADING CPT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.023.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of June 21st, 2005

- The resignations of M. François Mesenburg, private employee, professionally residing at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, M. Sandro Capuzzo, private employee, professionally residing at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg and M. Jean-Paul Reiland, private employee, professionally residing at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, as Directors are accepted.
- The number of Directors is reduced from 4 to 3.
- The company DMC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg and the company EFFIGI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg are appointed as new Directors in their replacement. Their mandates will lapse at the Annual General Meeting of the year 2010.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 juin 2005

- Les démissions de Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de leurs mandats d'Administrateurs sont acceptées.
- Le nombre des Administrateurs est réduit de 4 à 3.
- La société DMC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et la société EFFIGI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées nouveaux Administrateurs en leurs remplacements. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Fait à Luxembourg, le 21 juin 2005.

Certifié sincère et conforme
CAILLEBOTIS POLYESTER TRADING CPT S.A.
LOUV, S.à r.l. / EFFIGI, S.à r.l.
Signature / Signature
Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08988. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000569.3/795/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

DELTA CONCEPT INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 71.979.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00612, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
P. Robinet
Administrateur

(000674.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 91.986.

Le Conseil d'administration de la société a pris la décision de nommer le cabinet ERNST & YOUNG comme réviseur externe en remplacement du cabinet PricewaterhouseCoopers pour l'exercice 2006.

Le 19 décembre 2005.

Pour extrait conforme
H. Roux
Secrétaire général

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BL07048. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000596.3/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

ADA CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 71.875.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 28 octobre 2005 statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2004

Conseil d'administration:

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat de deux administrateurs, à savoir Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, et Monsieur Angel Caschera, comptable, demeurant à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2011.

Commissaire aux comptes:

L'assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, à savoir la société READ, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2011.

Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07145. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000572.3/1137/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

AVIRIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 73.002.

DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 31 décembre 2004

Résolution unique

Les actionnaires de la société AVIRIO S.A., R.C. B 73.002, domicilié au 4-6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, ont décidé à l'unanimité de clôturer à dater de ce jour, le 31 décembre 2004, la liquidation volontaire de la société et de procéder à sa radiation auprès du Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg dans l'année 2005.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Luxembourg, le 31 décembre 2004.

Signature / Signature / Signature / Signature / Signature

Président, liquidateur / Secrétaire / Scrutateur / Actionnaire 1 / Actionnaire 2

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, réf. LSO-BL09124. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000593.3/2741/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

SAINT-PAUL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 75.484.

DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 31 décembre 2004

Résolution unique

Les actionnaires de la société SAINT-PAUL INVEST S.A., R.C. B 75.484, domicilié au 4-6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, ont décidé à l'unanimité de clôturer à dater de ce jour, le 31 décembre 2004, la liquidation volontaire de la société et de procéder à sa radiation auprès du Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg dans l'année 2005.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Luxembourg, le 31 décembre 2004.

Signature / Signature / Signature / Signature / Signature

Président, liquidateur / Secrétaire / Scrutateur / Actionnaire 1 / Actionnaire 2

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, réf. LSO-BL09123. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000595.3/2741/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

SCHAUS DEVELOPPEMENTS ET PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale.

R. C. Luxembourg B 112.275.

 —
 STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt octobre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Paul Schaus, directeur, demeurant à L-9080 Ettelbruck, 59, avenue Salentiny;
 - 2.- Monsieur Claude Schaus, directeur, demeurant à L-1145 Luxembourg, 94, rue des Aubépins;
 - 3.- La société anonyme ELETTRA S.A. société anonyme avec siège social à Luxembourg, 246, rue de Beggen;
- ici représentée par:

son administrateur-délégué Monsieur Claude Koeune, expert-comptable, demeurant à L-7353 Lorentzweiler, 51, rue de Blaschette et son administrateur Madame Marie-Elisabeth dite Mely Steinbach, comptable, demeurant à L-8395 Septfontaines, 10, rue d'Arlon.

Lesquels comparants ont arrêtés, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital
Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SCHAUS DEVELOPPEMENTS ET PROMOTIONS S.A. société anonyme.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune d'Ettelbruck.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la location, la gérance, la promotion et la mise en valeur d'immeubles.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social et exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Cession - Transmission

Si un actionnaire a l'intention de transférer toute ou partie de la propriété des droits attachés à ses actions par quelque mode juridique que ce soit, tel que, notamment, vente, apport, donation, échange, liquidation, constitution d'un droit réel, à titre universel ou particulier, ou en cas de liquidation judiciaire ou de liquidation amiable, il devra préalablement proposer ces actions en bloc, par lettre recommandée, aux autres actionnaires pour acquisition. Cette notification sera adressée au siège de la société, laquelle fera transmettre l'offre aux actionnaires concernés sans retard par son Conseil d'Administration ou l'un quelconque de ses délégués à la gestion journalière.

La valeur de ces actions sera déterminée par un réviseur d'entreprises désigné par les parties. A défaut d'accord dans un délai de trois semaines à partir de la proposition faite par l'une des parties par lettre recommandée adressée à la société, un réviseur sera désigné à la requête de l'actionnaire le plus diligent par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Cette décision liera les actionnaires.

Le prix de cession des actions sera déterminé conformément aux principes de révision appliqués par les réviseurs d'entreprises au Grand-Duché de Luxembourg pour l'évaluation des entreprises, en tenant plus particulièrement compte de l'actif net de la société, y compris le savoir-faire apporté respectivement par les actionnaires.

Le réviseur d'entreprises soumettra son rapport motivé endéans un délai de six semaines après la date de sa nomination.

Si les actionnaires restants concernés n'acceptent pas l'offre endéans les trois semaines après la date du dépôt du rapport d'expertise, l'actionnaire sortant peut entrer en négociations avec des tiers en vue de la cession de ses actions.

En cas d'accord de l'actionnaire sortant avec un tiers, il doit communiquer le résultat complet des négociations aux actionnaires restants concernés par lettre recommandée adressée à la société.

Ces derniers auront alors le droit, endéans les trois semaines à dater de l'obtention des informations mentionnées ci-dessus, d'acquérir les actions de l'actionnaire sortant aux mêmes conditions que celles négociées avec celui-ci, sous réserve de ce qui est stipulé à l'alinéa suivant.

Les actionnaires restants concernés ne peuvent s'opposer à une cession des actions détenues par l'actionnaire sortant à ce tiers suivant la réglementation qui précède que s'il apparaît des circonstances de l'espèce que le tiers acquéreur

sera incapable d'assurer l'exécution des obligations résultant pour lui des accords de coopération conclus entre les actionnaires.

En cas de refus justifié de la part des actionnaires restants dans le cadre des dispositions de l'alinéa précédent, la société procédera, dans la mesure du possible et conformément aux dispositions légales, au rachat des actions de l'actionnaire sortant au prix négocié entre cet actionnaire et le tiers intéressé. A défaut pour la société de pouvoir racheter les actions de l'actionnaire sortant, une assemblée générale extraordinaire devra être convoquée sans retard afin qu'il soit procédé à la dissolution et à la liquidation de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Cette délégation de pouvoir est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires fixe les pouvoirs de signature.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le 2^e lundi du mois de mai à 9.00 heures à au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Paul Schaus, préqualifié, quarante-quatre actions	44
2.- Monsieur Claude Schaus, préqualifié, trente-quatre actions	34
3.- la société ELETTRA S.A. prénommée, vingt-deux actions	22
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Paul Schaus, préqualifié;
 - Monsieur Claude Schaus, préqualifié;
 - Monsieur Nicolas Schaus, directeur, demeurant à L-9018 Warken, 50, Bourschterbach.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
Monsieur Gianluca dit Jean-Luc Santinelli, ingénieur-diplômé, demeurant à L-8132 Bridel, 12, rue F.-C. Gerden.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.
- 5) Les pouvoirs de signature sont fixés comme suit:

La société se trouve engagée en toutes circonstances, par la signature conjointe d'un administrateur-délégué ensemble avec celle d'un autre administrateur respectivement par la signature d'un directeur ensemble avec celle d'un administrateur.

- 6) L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer comme administrateurs-délégués: Messieurs Paul Schaus et Claude Schaus, prénommés.
- 7) Le siège social est fixé à L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis, et ont décidés à l'unanimité de nommer comme administrateurs-délégués, Messieurs Paul Schaus et Claude Schaus, prénommés.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schaus, C. Schaus, C. Koeune, M. Steinbach, N. Schaus, L. Grethen.
Enregistré à Redange, le 26 octobre 2005, vol. 406, fol. 75, case 6. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 6 décembre 2005.

L. Grethen.

(903798.3/240/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 2005.

AVITAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 73.003.

DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 31 décembre 2004

Résolution unique

Les actionnaires de la société AVITAR S.A., R.C. B 73.003, domicilié au 4-6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, ont décidé à l'unanimité de clôturer à dater de ce jour, le 31 décembre 2004, la liquidation volontaire de la société et de procéder à sa radiation auprès du Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg dans l'année 2005.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Luxembourg, le 31 décembre 2004.

Signature / Signature / Signature / Signature / Signature

Président, liquidateur / Secrétaire / Scrutateur / Actionnaire 1 / Actionnaire 2

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, réf. LSO-BL09122. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000594.3/2741/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

30791

VALBELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 35.872.

—
EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration de la société VALBELLA S.A. qui s'est tenu en date du 26 octobre 2005 à l'ancien siège social que:

- Le siège social de la société VALBELLA S.A. a été transféré au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, à partir du 14 novembre 2005;
- L'adresse professionnelle de Monsieur Michel de Grootte est établie au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, à partir du 14 novembre 2005.

Pour extrait conforme
Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00503. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000615.3/984/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

SELENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 46.201.

—
EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration de la société SELENA S.A. qui s'est tenu en date du 26 octobre 2005 à l'ancien siège social que:

- Le siège social de la société SELENA S.A. a été transféré au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, à partir du 14 novembre 2005;
- L'adresse professionnelle de Monsieur Michel de Grootte est établie au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, à partir du 14 novembre 2005.

Pour extrait conforme
Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00499. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000617.3/984/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

PARLUXUS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 94.065.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 19 décembre 2005
Résolution

L'assemblée prend acte des lettres de démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et décide, faute de disposer de tous les éléments nécessaires à cet effet, de ne pas procéder ce jour à la nomination d'un nouveau conseil d'administration et d'un commissaire aux comptes et de reporter cette résolution à une prochaine assemblée générale.

Conseil d'administration:

MM. Carlo Santoiemma, président,
Lorenzo Patrassi, administrateur,
Christophe Velle, administrateur,

Commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL06935. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000692.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

T'SCHEIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5721 Aspelt, 1, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 100.142.

L'an deux mille cinq, le neuf décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de T'SCHEIER S.A., établie et ayant son siège à L-5721 Aspelt, 1, Grand-rue, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 100.142, constituée suivant acte Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains en date du 26 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 582 du 7 juin 2004, modifiée suivant acte Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains du 11 novembre 2004, publié au dit Mémorial, Numéro 101 du 3 février 2005.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Pascale Schmit qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Christelle Demichelet.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mark Pittomvils.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

- Révocation du directeur de cuisine;
- Nomination d'un nouveau directeur de cuisine;
- Modification du second alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de révoquer le directeur de cuisine actuellement en fonction, à savoir Monsieur Michel Thill, chef cuisinier, demeurant à Bivange, et lui en donne décharge.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer Monsieur Mark Pittomvils, chef cuisinier, demeurant à L-5870 Alzingen, 14, rue de Syren, comme directeur de cuisine.

Troisième résolution

Les actionnaires présents réunissant l'intégralité du capital social déclarent qu'aucune action au porteur n'a été émise jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de modifier le second alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5. (second alinéa).** Les actions sont nominatives.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Schmit, M. Pittomvils, C. Demichelet, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 21 décembre 2005, vol. 469, fol. 83, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 4 janvier 2006.

R. Arrensdorff.

(003452.2/218/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

T'SCHEIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5721 Aspelt, 1, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 100.142.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 4 janvier 2006.

R. Arrensdorff.

(003453.3/218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

30793

ANTICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 92.302.

—
EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration de la société ANTICO S.A. qui s'est tenu en date du 26 octobre 2005 à l'ancien siège social que:

- le siège social de la société ANTICO S.A. a été transféré au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, à partir du 14 novembre 2005;
- l'adresse professionnelle de Monsieur Michel de Groote est établie au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, à partir du 14 novembre 2005.

Pour extrait conforme
Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00496. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000621.3/984/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

IMMONDORF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Sandweiler.
R. C. Luxembourg B 93.516.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue à Luxembourg en date du 30 octobre 2005

L'assemblée décide:

De réélire les administrateurs pour une durée de six ans:
TRACOL S.A. TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS, Luxembourg,
ILCO, S.à r.l.,
Monsieur Roland Kuhn.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représenté.

Luxembourg, le 2 janvier 2006.

FIDUCIAIRE SCHEIWEN - NICKELS & ASSOCIES, S.à r.l.
Mandataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00542. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000623.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

NOREMAR S.A. HOLDING, Aktiengesellschaft.

Siège social: Heinerscheid.
H. R. Luxemburg B 102.314.

—
Im Jahre zweitausendfünf, den siebzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind die Aktionäre der anonymen Gesellschaft NOREMAR S.A. HOLDING mit Sitz zu Heinerscheid, R.C.S.L. Nummer B 102.314, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen getreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Martine Weinandy, mit dem Amtswohnsitz zu Clerf, am 3. Juni 1993, veröffentlicht im Mémorial C Blatt 18.535 von 1993 und ihre Statuten wurden zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Martine Weinandy am 20. Dezember 2002, veröffentlicht im Mémorial C Blatt 8.972 von 2003.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Marc Reiff, Geschäftsführer, wohnhaft zu Roder.

Der Vorsitzende wählt zum Schriftführerin Dame Christine Noël, Notarschreiberin, wohnhaft zu B-Morhet.

Die Versammlung wählt zur Stimmenprüferin Dame Cindy Counhaye, Privatbeamtin, wohnhaft zu B-Messancy.

Der Vorsitzende erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden, dass:

1) Die erschienenen Aktionäre sowie die von ihnen innegehaltene Aktienzahl auf einer Präsenzliste aufgeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Vorsitzenden, den Schriftführer, die Stimmenprüferin und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Aus der Präsenzliste erhellt, dass die sechshundvierzigtausendvierhundert (46.400) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen in gegenwärtiger ausserordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, womit die Versammlung rechtsgültig über sämtliche auf der Tagesordnung angeführten Punkte entscheiden kann.

3) Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

- Streichung des Nominalwerts der Aktien,

- Kapitalherabsetzung in Höhe von sechshundertsechzigtausend (EUR 660.000,-) Euro, um es auf den Betrag von fünfhunderttausend (EUR 500.000,-) Euro zu reduzieren durch Rückerstattung an die Aktionäre dieser Summe und zwar im Verhältnis ihrer augenblicklichen Beteiligung am Gesellschaftskapital,
- Abänderung des 1. Abschnitts des 5. Artikels der Statuten.

Nachdem vorstehende Tagesordnung seitens der Generalversammlung gutgeheissen wurde, wurden nachfolgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluß

Die Versammlung beschliesst, den Nominalwert der Aktien zu streichen.

Zweiter Beschluß

Die Versammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um sechshundertsechzigtausend (EUR 660.000,-) Euro zu reduzieren, um es auf den Betrag von fünfhunderttausend (EUR 500.000,-) Euro herabzusetzen, eingeteilt in (46.400) sechshundertvierzigtausendvierhundert nennwertlose Aktien.

Diese Kapitalreduzierung wird vorgenommen durch Rückerstattung an die Aktionäre im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital.

Die Bestimmungen von Artikel 69 vom abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 müssen bei dieser Rückerstattung an die Aktionäre berücksichtigt werden.

Dritter Beschluß

Gemäss vorstehender Kapitalreduzierung erhält Artikel 5 Abschnitt 1 der Satzung folgenden Wortlaut:

«Das gezeichnete Aktienkapital beträgt fünfhunderttausend (EUR 500.000,-) Euro, eingeteilt in sechshundertvierzigtausendvierhundert (46.400) nennwertlose Aktien, welche in voller Höhe eingezahlt sind.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist wird die Versammlung aufgehoben.

Kosten und Gebühren

Alle Kosten und Gebühren, dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf zweitausend (2.000,-) Euro.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Reiff, C. Noël, C. Counhaye, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 24 octobre 2005, vol. 433, fol. 58, case 22. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 29. November 2005.

U. Tholl.

(903839.3/232/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2005.

STORE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster.

R. C. Luxembourg B 94.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 20 décembre 2005, réf. LSO-BL05676, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2005.

Pour STORE INVEST S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(000747.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

NONKO COMPUTING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2446 Howald, 12, Ceinture des Rosiers.

R. C. Luxembourg B 95.552.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00610, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Robinet

(000676.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

30795

ARBATEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 86.663.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 novembre 2005

L'assemblée générale accepte la démission de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., et Jean Lambert, administrateurs, avec effet au 21 novembre 2005.

L'assemblée générale accepte la nomination de Messieurs Paolo Muccifora, Alessandro Fedeli et Riccardo Tofani à la fonction d'administrateur, en remplacement des administrateurs sortants, avec effet au 21 novembre 2005.

Leurs mandats d'administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

ARBATEX S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL07973. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000675.3/1022/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 25.551.

Mit Wirkung zum 28. Dezember 2005 hat Herr Dr. Frank Müller sein Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates der UNICO FINANCIAL SERVICES S.A. niedergelegt.

Herr Volker Lehmann hat mit Wirkung zum 31. Dezember 2005 sein Mandat als Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied (Administrateur-Délégué) der UNICO FINANCIAL SERVICES S.A. niedergelegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. Dezember 2005.

UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00197. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000690.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

GER LOG 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 113.075.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-third of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company IG LOG, S.à r.l., a company incorporated under Luxembourg Laws, with registered office in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, not yet registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg, duly represented by Ms Samia Rabia, avocat à la Cour, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a proxy under private seal given on December 23 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person representing the incorporator and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such incorporator, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability Corporation («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Form, Name, Duration, Registered office, Corporate Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established between the subscriber and all those who may become members in the future, a Corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of GER LOG 1, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Corporation»).

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg Corporation. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- rendering of technical assistance;
- participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Corporation may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. - Capital, Units

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The share capital may be increased or decreased by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the partners, as the case may be.

The capital may further be increased by resolution of the manager(s) as set forth hereafter.

The authorised capital is fixed at ten million Euro (EUR 10,000,000.-) to be divided into four hundred thousand (400,000) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the articles of association in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C*, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the units to be subscribed and issued, to determine if the units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Corporation or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the units of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

Art. 7. Redemption of Units. The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III. - General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Art. 10. Single Member. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. - Management

Art. 11. Board of managers. The Corporation is managed by a board of managers composed of a least 3 (three) managers, either partners or not, who are appointed for a limited or unlimited period by the general meeting of partners which may at any time remove them ad nutum.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of partners.

The board of managers is vested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing, by telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of any two managers of the Corporation or (ii) sole signature of the sole manager or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V. - Accounts

Art. 17. Financial Year. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and six.

Art. 18. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold; or
- (ii) to carry them forward; or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI. - Supervision

Art. 20. Statutory Auditor. The Corporation may be supervised by one or several statutory auditor(s), who need not be members.

The statutory auditor(s), if any, shall be appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office.

The statutory auditor(s) may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by a resolution of the general meeting of members

Title VII. - Winding up, Liquidation,- Miscellaneous

Art. 21. Liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

Art. 22. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and paying-up

All the five hundred (500) corporate units have been subscribed by the Company IG LOG, S.à r.l., prenamed.

All the five hundred (500) corporate units have been fully paid in by the subscriber prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Corporation, as certified to the undersigned notary.

Resolutions of the members

Immediately after the incorporation of the Corporation, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is fixed at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) The number of managers is fixed at four (4).
- 3) The following persons are appointed as Managers for a period ending on June 30th, 2006:
 - Mr Pierre Metzler, Lawyer, born in Luxembourg on December 28, 1969, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Mr François Brouxel, Lawyer, born in Metz (France) on September 16, 1966, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Ms Samia Rabia, Lawyer, born in Longwy (France) on February 10, 1974, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Mr Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, born in Lebanon (Beirut) on June 29, 1966, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
- 4) The following Corporation is appointed as statutory auditor for a period ending at the end of the annual general meeting of the Corporation to be held to approve the 2006 accounts:
 - OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., with registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at two thousand six hundred fifty Euro (EUR 2,650.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxyholder, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

La société IG LOG, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, non encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, dûment représentée par Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 décembre.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante représentant le fondateur et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Cette partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre 1^{er}. - Forme, Nom, Durée, Siège social, Objet social

Art. 1^{er}. Forme - Nom. Il est créé entre les souscripteur et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par GER LOG 1, S.à r.l. (ci-après dénommée «la Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois

aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquies par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;

- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;

- l'assistance technique;

- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Le capital peut en outre être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) représenté par quatre cent mille (400.000) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq (EUR 25,-) chacune.

Les gérants sont autorisés et mandatés pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra être souscrit et émis selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Les gérants pourront déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par les gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III. - Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV. - Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par au moins trois (3) gérants. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. - Comptes

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille six.

Art. 18. Comptes Annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales; ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau; ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI. - Surveillance

Art. 20. Commissaire aux comptes. La société pourra être surveillée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas à être associés.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il en est, seront désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission.

Le ou les commissaire(s) aux comptes pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des associés.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation, Divers

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les cinq cent (500) parts sociales ont été souscrites par la Société IG LOG, S.à r.l., prénommée.

Toutes les cinq cent (500) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, le seul associé, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant pour une période prenant fin au 30 juin 2006:
 - Maître Pierre Metzler, avocat à la Cour, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Maître François Brouxel, avocat à la Cour, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, née le 10 février 1974 à Longwy (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Monsieur Michael Chidiac, chartered investment Surveyor, né le 29 juin 1966 à Bierut (Liban), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg 41, boulevard Royal.
- 4) La société suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période prenant fin après l'assemblée générale annuelle qui doit être tenue pour l'approbation des comptes 2006:
 - OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., ayant son siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimés à deux mille six cent cinquante euros (EUR 2.650,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: S. Rabia, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, vol. 151S, fol. 57, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

A. Schwachtgen.

(003287.3/230/501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

MEKONG CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 111.211.

Extrait du contrat de cession de parts daté du 11 novembre 2005

En vertu du contrat de cession de parts datés du 11 novembre 2005, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, a transféré ses parts détenues dans la société de la manière suivante:

- 125 parts sociales transférées à CAPTIVA CAPITAL PARTNERS II S.C.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Les parts sociales sont désormais réparties comme suit:

- 125 parts sociales détenues par CAPTIVA CAPITAL PARTNERS II S.C.A.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08883. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000731.3/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

30804

MULTIPOINTS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 80.453.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 7 décembre 2005

Première résolution

Le conseil décide de nommer M. Pietro Barbaro président du Conseil d'administration avec effet immédiat.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Agent Domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07006. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000691.3/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

CJP-PETROL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
R. C. Luxembourg B 48.781.

EXTRAIT

En l'absence de conclusion d'un contrat de bail ou d'un contrat de domiciliation à l'adresse ci-après indiquée, le siège social de la société au 7, Grand-rue à L-1661 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Pour la société FIDUFISC S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07298. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000700.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

BLA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 97.521.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue de manière extraordinaire
à 9.00 heures le 7 novembre 2005*

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1- L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

administrateurs:

- M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;
- Mme Bourkel Anique, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;
- M. Vancheri Alexandre, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

administrateur-délégué:

- M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

commissaire aux comptes:

- WILBUR ASSOCIATES LTD., Rosenbergstrasse 1, CH-8304 Wallisellen Zürich;
qui tous acceptent, pour l'exercice social 2005 et jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, réf. LSO-BL07516. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000718.3/766/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

BENELUX TRADING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6793 Grevenmacher, 17, route de Trèves.

H. R. Luxemburg B 113.011.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Guido Emmel, Winzermeister, wohnhaft in D-56598 Hammerstein, Markenweg 23,
hier vertreten durch Herrn Horst Bender, Kaufmann, wohnhaft in L-6793 Grevenmacher, 17, route de Trèves,
aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 14. Dezember 2005,

welche Vollmacht, von dem Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger
Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschafts-
gründung zu beurkunden:

Titel I. - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung
sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung BENELUX TRADING, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxem-
burg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand den Im- und Export von Waren sowie die Vermittlung von Handelsge-
schäften.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen
oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. - Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100)
Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral durch Herr Guido Emmel, Winzermeister,
wohnhaft in D-56598 Hammerstein, Markenweg 23, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der
Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von
Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. - Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18.
September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen
dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei,
die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder
Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals
vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht
worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die
Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen
Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie
er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sonder-
vollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der
Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesell-
schafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. - Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2006.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr achthundertfünfzig Euro (EUR 850,-).

Erklärung

Der Komparent, vertreten wie eingangs erwähnt, erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handlungsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat die alleinige Gesellschafterin, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Horst Bender, Kaufmann, wohnhaft in L-6793 Grevenmacher, 17, route de Trèves.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6793 Grevenmacher, 17, route de Trèves.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handlnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Bender, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 19 décembre 2005, vol. 360, fol. 61, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 5. Januar 2006.

H. Beck.

(002318.3/201/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

SERENISSIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.394.

Le bilan établi au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, réf. LSO-BL07721, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Pour SERENISSIM S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(000735.3/1039/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

FIRENZE R.E., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 113.066.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société anonyme CORDELL INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, en cours d'inscription au R.C.S.;

2. La société anonyme AMTEX CORPORATION S.A., ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, en cours d'inscription au R.C.S.

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront formalisées.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles constituent par les présentes:

Titre I^{er}. - Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de FIRENZE R.E., S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet:

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations;

- l'acquisition, l'échange et/ou la vente de biens immeubles et leur gestion et/ou location au Luxembourg et à l'étranger;

- l'activité de construction, de reconstruction, de restructuration et de réadaptation des biens immeubles de n'importe quel genre et nature, pour son compte ou pour le compte de tiers.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tout concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut, en outre, promouvoir, préparer et réaliser la constitution, la formation, la fusion, la concentration, la réorganisation de tous commerces, affaires, entreprises, sociétés ou groupes des sociétés ou d'entreprises, quels qu'en soient les objets ou les formes, au Grand-Duché ou à l'étranger, les assister de ses conseils et avis, en assumer le contrôle et la direction, temporairement ou de façon permanente.

La société peut encore promouvoir toutes activités de conseil et assistance dans le domaine économique au sens le plus large; elle fournira et assurera notamment tous services administratifs à toutes entreprises, organisations et sociétés, de même que tous services de gestion et de comptabilité surtout en le secteur immobilier.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en procédant également à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières (contrats de leasing, prêts immobiliers, prise en charge de financement ou endettement de quelque nature, etc.) nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité au et en dehors du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. La société anonyme CORDELL INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, quatre cent quatre-vingt-quinze parts sociales 495

2. La société anonyme AMTEX CORPORATION S.A., ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, cinq parts sociales 5

Total: cinq cents parts sociales 500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet la prise en charge de financement ou d'endettement de quelconque nature ou pour quelconque acte de disposition d'immeubles ou d'autres sources patrimoniales doivent réunir la majorité des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

30809

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
2. L'assemblée désigne comme gérant de la société:

Monsieur Carlo Camperio Ciani, né à Florence (Italie), le 12 juin 1959, demeurant à CH-6900 Paradiso/Lugano, Riva Paradiso 30 (Suisse).

3. La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2005, vol. 535, fol. 6, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 janvier 2006.

J. Seckler.

(002962.3/231/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2006.

SO.RE.ME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 93.302.

Le bilan établi au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07318, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Pour SO.RE.ME S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(000749.3/1039/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

ARAFURA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 111.213.

Extrait du contrat de cession de parts daté du 11 novembre 2005

En vertu du contrat de cession de parts datés du 11 novembre 2005, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, a transféré ses parts détenues dans la société de la manière suivante:

- 125 parts sociales transférées à CAPTIVA CAPITAL PARTNERS II S.C.A, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Les parts sociales sont désormais réparties comme suit:

- 125 parts sociales détenues par CAPTIVA CAPITAL PARTNERS II S.C.A.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08880. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000733.3/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

BIERBRAUER - SPANIER KACHELOFEN UND KAMINBAU, S.à r.l.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
 Gesellschaftssitz: L-6686 Merttert, 34, route de Wasserbillig.
 H. R. Luxemburg B 113.019.

—
 STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Uwe Spanier, Kachelofen- und Luftheizungsbauer, wohnhaft in D-54341 Fell, Gartenstrasse 47.

Welche Komparentin den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung BIERBRAUER - SPANIER KACHELOFEN UND KAMINBAU, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Merttert.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand die Herstellung von Kachelöfen, Kaminen, häuslichen Feuerstätten, Luftheizungen, sowie Ganzhaus- Heizsystemen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. - Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral durch Herrn Uwe Spanier, Kachelofen- und Luftheizungsbauer, wohnhaft in D-54341 Fell, Gartenstrasse 47, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. - Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endigt am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. - Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2006.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr achthundertfünfzig Euro (EUR 850,-).

Erklärung

Der Kompärent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt: Herr Uwe Spanier, Kachelofen- und Luftheizungsbauer, wohnhaft in D-54341 Fell, Gartenstrasse 47.
- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6686 Merttert, 34, route de Wasserbillig.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompärenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: U. Spanier, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 22 décembre 2005, vol. 360, fol. 63, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 5. Januar 2006.

H. Beck.

(002338.3/201/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

MANDOURI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 76.513.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 24 juin 2005, que les mandats des administrateurs Mme Anne Huberland, MM. Sylvain Kirsch et Claude Schmit, tous demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, et du commissaire aux comptes, la société EUROCOMP-
TES S.A., avec siège social établi à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, ont été renouvelés pour un terme expirant à l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08723. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000744.3/1051/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

**SETON HOUSE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. BRITAX INTERNATIONAL S.A.).**

Registered office: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 66.466.

In the year two thousand and five, on the sixteenth day of November.
Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of BRITAX INTERNATIONAL S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 66.466), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on the 30 September 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of 12 December 1998, number 900. The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a notarial deed on the 9 September 2004 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of 1 December 2004, number 1232.

The meeting was opened with Mrs Ute Bräuer, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Yasmin Gabriel, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Corinne Muller, employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the Agenda of the meeting is the following:

1. Change of the name of the Company.
2. Subsequent amendment of article 1 the articles of incorporation.
3. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the name of the company into SETON HOUSE INTERNATIONAL S.A.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned change of the name of the Company, article 1 of the articles of incorporation is modified and now reads as follows:

Art. 1. «The company exists in the legal form of a Luxembourg société anonyme under the name SETON HOUSE INTERNATIONAL S.A.».

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünf, den sechzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Mersch.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft BRITAX INTERNATIONAL S.A., eine Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 66.466), gegründet gemäss Urkunde vom 30. September 1998 des Notars Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, vom 12. Dezember 1998, Nummer 900. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss notarieller Urkunde vom 9. September 2004, veröffentlicht im Mémorial C, vom 1. Dezember 2004, Nummer 1232.

Die Versammlung wurde unter dem Vorsitz von Ute Bräuer, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Die Vorsitzende benennt zum Schriftführer Frau Yasmin Gabriel, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Frau Corinne Muller, Privatangestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet und der Vorsitzende ersucht den beurkundenden Notar die nachfolgenden Beschlüsse festzustellen:

I. Dass die Tagesordnung für die Generalversammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Änderung des Namens der Gesellschaft.

2. Änderung von Artikel 1 Gesellschaftssatzung.

3. Verschiedenes.

II. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und dem Versammlungsvorstand unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

III. Sämtliche Aktien der Gesellschaft sind auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten; die anwesenden oder vertretenen Aktionäre bekennen sich als ordnungsgemäss einberufen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so dass auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV. Die gegenwärtige Generalversammlung, die sämtliche Aktien der Gesellschaft vertritt, wurde ordnungsgemäss einberufen und kann in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Name der Gesellschaft in SETON HOUSE INTERNATIONAL S.A. zu ändern.

Zweiter Beschluss

Aufgrund des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel eins der Satzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 1.** Die Gesellschaft besteht in der rechtlichen Form einer Luxemburgischen Aktiengesellschaft, unter dem Namen SETON HOUSE INTERNATIONAL S.A.».

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die gegenwärtige Urkunde in Englisch und Deutsch gefasst wurde. Auf Wunsch der Komparenten und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text wird der englische Text massgebend sein.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, hat der Versammlungsvorstand mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: U. Bräuer, Y. Gabriel, C. Muller, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 novembre 2005, vol. 434, fol. 7, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 16. Dezember 2006.

H. Hellinckx.

(003456.3/242/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

**SEA PILOT INVESTMENTS DEUTSCHLAND AG, Aktiengesellschaft,
(anc. SEA PILOT INVESTMENTS S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-2453 Luxemburg, 5, rue Eugène Ruppert.

H. R. Luxemburg B 41.004.

Im Jahre zweitausendundfünf, am dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Schaeffer, im Amtssitz zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft SEA PILOT INVESTMENTS S.A., mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Henry Beck, mit Amtssitz in Echternach, am 24. Juli 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 546 vom 25. November 1992, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die letzte Änderung der Satzungen fand, gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner, mit Amtssitz in Bettemburg, am 19. September 2002, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C, Nummer 1628 vom 13. November 2002, statt.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Anja Paulissen, private Angestellte, mit beruflicher Adresse in L-2453 Luxemburg, 5, rue Eugène Ruppert, eröffnet.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Schriftführer Frau Madame Carine Godfurnon, private Angestellte, mit selber Geschäftsadresse.

Derselbe ernennt zum Stimmzähler Monsieur Steve Van Den Broek, privater Angestellter, mit beruflicher Adresse in L-2453 Luxemburg, 5, rue Eugène Ruppert.

Nachdem das Büro der Versammlung so bestimmt wurde, erklärt die/der Vorsitzende und bittet den Notar folgendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1. Abberufung und Freistellung der derzeitigen Vorstandsmitglieder (Geschäftsführer) zum 31. Dezember 2005 und Einberufung von neuen Direktoren der Kategorie A und B zum 1. Januar 2006, die die Gesellschaft ab dem 1. Januar 2006 durch die gemeinsame Unterschrift von jeweils (mindestens) einem Vorstandsmitglied A und B, nach außen verpflichten werden.

Entsprechende Änderung des Artikels 6, Paragraph 1 und des Artikels 9 der Satzungen.

2. Abberufung des Prüfungskommissars zum 31. Dezember 2005 und Einberufung eines neuen Prüfungskommissars zum 1. Januar 2006.

3. Verlegung der Geschäfts- und Postadresse der Gesellschaft, jedoch ohne Verlegung des Sitzes, und Erweiterung des Gesellschaftszwecks.

Entsprechende Änderung von Artikel 4 der Satzungen.

4. Änderung des Namens der Gesellschaft von SEA PILOT INVESTMENTS S.A. in SEA PILOT INVESTMENTS DEUTSCHLAND AG.

Entsprechende Änderung von Artikel 1 der Satzungen.

5. Annahme der Satzungen in der deutschen Sprache.

6. Verschiedenes.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter, sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien, auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Verwaltungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigelegt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

IV. Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, die Vorstandsmitglieder (Geschäftsführer) G. Jacquet, A. Paulissen und die Gesellschaft PAN EUROPEAN VENTURES S.A. mit Wirkung zum 31. Dezember 2005 abzurufen sowie freizustellen.

Die Gesellschafterversammlung beschließt außerdem Vorstandsmitglieder (Direktoren) der Kategorie A und B einzuberufen. Es werden vier (4) neue Vorstandsmitglieder (Direktoren) ernannt:

1) Kategorie A:

- Herr Heinz von der Ley, geboren am 12. Januar 1956 in Remscheid (Deutschland), wohnhaft in D-57520 Grünebach, Am Hobborn 7.

- Frau Sabine von der Ley, geboren am 20. März 1958 in Wuppertal, wohnhaft in D-57520 Grünebach, Am Hobborn 7.

2) Kategorie B:

- Herr Siegfried Hoffmann, geboren am 4. Mai 1938 in Bochum, wohnhaft in D-57520 Grünebach, Hauptstraße 32.

- Frau Renate Hoffmann, geboren am 21. Februar 1940 in Offenbach am Main, wohnhaft in D-57520 Grünebach, Hauptstraße 32.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt den Prüfungskommissar ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. mit Wirkung zum 31. Dezember 2005 abzurufen und die Gesellschaft CO-VENTURES S.A. mit Gesellschaftssitz in L-1470 Luxemburg, 50, route d'Esch, eingetragen im Luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 48.838, als neuen Prüfungskommissar mit Wirkung zum 1. Januar 2006 einzuberufen.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt die Geschäfts- und Postadresse der Gesellschaft von L-2453 Luxemburg, 5, rue Eugène Ruppert, nach D-57562 Herdorf, Kupferhütte 5C, zu verlegen, jedoch ausdrücklich ohne Verlegung des Gesellschaftssitzes.

Die Gesellschafterversammlung beschließt ausserdem den Zweck der Gesellschaft zu erweitern, damit Filialen und Büros im Inn- und Ausland eröffnet und verwaltet werden können.

Vierter Beschluss

Desweiteren beschließt die Gesellschafterversammlung den Namen der Gesellschaft von SEA PILOT INVESTMENTS S.A. in SEA PILOT INVESTMENTS DEUTSCHLAND AG abzuändern.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt die Satzungen in der deutschen Sprache anzunehmen, so dass die Satzungen in der englischen und französischen Sprache von nun an nicht mehr anwendbar sind.

Die Satzungen werden alsdann mit den obengestimmten Abänderungen, lauten:

«**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung SEA PILOT INVESTMENTS DEUTSCHLAND AG.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates ins Ausland verlegt werden, wenn außergewöhnliche, militärische, politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse die Gesellschaft in ihrer normalen Tätigkeit am Gesellschaftssitz beeinträchtigen oder solche Ereignisse bevorstehen, die eine normale Abwicklung der Geschäfte mit dem Ausland vom Gesellschaftssitz aus nicht mehr zulassen, und dies solange bis diese Ereignisse aufgehoben sind.

Trotz der vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes ins Ausland, behält die Gesellschaft ihre Luxemburger Nationalität bei. Die Sitzverlegung wird durch das Organ der Gesellschaft, welches den gegebenen Umständen entsprechend für diese Bekanntmachung am Besten geeignet ist, an Dritte bekannt gemacht werden.

Art. 3. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die direkte oder indirekte Beteiligung unter irgendeiner Form an jeglichen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Insbesondere kann sie das Kapital der Unternehmen für Zwecke der Gründung, der Verwaltung, der Verwertung und der Liquidation des Bestandes der sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzen kann, verwenden. Die Gesellschaft kann an der Gründung, der Entwicklung und der Überwachung aller Unternehmen teilnehmen; sie kann auf dem Wege der Einbringung, der Zeichnung, der festen Übernahme oder durch Kaufoption und auf alle anderen Arten und Weisen jegliche Arten von Wertpapieren und Patenten erwerben; sie durch Kauf, Abtretung, Tausch oder auf eine andere Art und Weise veräußern; ihre Geschäfte und Patente zur Geltung bringen, den Unternehmen, für welche sie sich interessieren jeglichen Wettbewerb, Darlehen, Vorschuss oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft darf ferner alle kaufmännischen, industriellen und finanziellen Transaktionen, die ihr für die Erfüllung ihres Geschäfts nützlich erscheinen ausführen sowie Filialen und Büros im Inn- und Ausland eröffnen und verwalten.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital wird auf dreißigtausendneunhundertsechundachtzig Euro und neundundsechzig Cents (30.986,69 EUR) festgesetzt, eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nennwert.

Die Aktien der Gesellschaft können nach Wahl des Besitzers als Einzel- oder Mehrheitszertifikate ausgestellt werden.

Die Aktien können gemäß dem Wunsch des Aktionärs als Inhaberaktien sowie als Namensaktien ausgegeben werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Das gezeichnete Kapital kann gemäß den gesetzlichen Bestimmungen erhöht oder herabgesetzt werden.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch A und B Direktoren, welche nicht Aktionär zu sein brauchen, verwaltet.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt und auch von diesen abberufen. Sie können beliebig von den Aktionären abberufen werden.

Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder, die Dauer ihrer Amtszeit, sowie ihre Vergütung werden bei der Jahreshauptversammlung festgelegt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden, so oft wie es das Interesse der Gesellschaft fordert, einberufen. Die Sitzungen des Verwaltungsrats müssen immer dann einberufen werden, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder sie erbeten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats. Er darf, gemäß den vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen, einen Dividendenvorschuss leisten.

Art. 9. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von jeweils (mindestens) einem Vorstandsmitglied A und B.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern anvertrauen die Delegierte des Verwaltungsrats genannt werden.

Die Ernennung eines Verwaltungsratsmitglieds als Delegierter des Verwaltungsrats muss vorher von der Jahreshauptversammlung der Aktionäre genehmigt werden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Bevollmächtigten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen. Diese Bevollmächtigten müssen nicht Aktionäre sein.

Art. 11. Die Gerichtsverfahren, sei es als Kläger oder als Beklagter, werden im Namen der Gesellschaft, die vertreten ist durch den Verwaltungsrat, allein geführt.

Art. 12. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 13. Die jährliche Hauptversammlung findet in Luxemburg in dem in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Mittwoch des Monats mai, um 16.00 Uhr, und zum ersten Mal im Jahre 1994, statt. Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, außer dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 1993 enden wird.

Art. 15. Der Bilanzüberschuss stellt, nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen, den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 5 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat. Die gesetzliche Rücklage sollte jedoch wieder vollständig einbezahlt werden wenn aus der genannten Reserve, aus welchem Grund es auch sei, Geld entnommen wurde.

Der Endbetrag steht den Verwaltungsratsmitgliedern zu Verfügung.

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Beschluss des Verwaltungsrates aufgelöst werden.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Godfurnon, A. Paulissen, S. Van den Broek, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 29 décembre 2005, vol. 469, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 janvier 2006.

M. Schaeffer.

(003077.3/5770/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2006.

**SEA PILOT INVESTMENTS DEUTSCHLAND AG, Société Anonyme,
(anc. SEA PILOT INVESTMENTS S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 41.004.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 janvier 20056.

M. Schaeffer.

(003082.3/5770/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2006.

C.C. ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 66.107.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à 8.00 heures le 2 juin 2005

1- L'assemblée générale renouvelle les mandats suivants:

des administrateurs:

- Mme Bourkel Anique, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;
- M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;
- M. Vancheri Alexandre, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

de l'administrateur-délégué:

- M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

du commissaire aux comptes:

- WILBUR ASSOCIATES LTD, Rosenbergstrasse 1, CH-8304 Wallenseilen Zurich;
- qui acceptent, pour l'exercice social 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07393. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000721.3/766/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.